

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/09/2022	L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour ; Une erreur de frappe a été commise sur une précédente délibération et il convient donc de la modifier.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV. Il informe l'assemblée que Mme Dominique Postel a demandé à louer cette licence IV, pour l'ouverture du commerce prévue au mois d'octobre, et qu'elle dispose des autorisations nécessaires (notamment l'attestation de suivi de formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à la demande de Madame Dominique Postel
- **DÉCIDE** que la location de la licence de débit de boissons de catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes :
 - **Loyer** : gratuit jusqu'au 31 décembre 2022
30 euros mensuel jusqu'au 31/12/2023
 - **Durée** : à renouveler au 1^{er} janvier 2024
 - **Renouvellement** : pas de tacite reconduction

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette location,

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE DE CONTINVOIR

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de fonctionnement de l'association de chasse des Landes Saint Martin d'un montant de 1300 euros afin d'acheter les fournitures de voirie nécessaires à l'entretien des chemins communaux.

En effet, les camions forestiers endommagent grandement les chemins et conformément à la convention signée, leur entretien est assuré par l'association de chasse, qui doit donc faire face à d'importants frais pour la remise en état.

Monsieur le Maire propose qu'un courrier soit adressé à l'ONF.

Les membres du conseil proposent d'acheter directement les fournitures de voirie nécessaires à la réparation des chemins précisant qu'il sera plus facile avec une facture de demander un dédommagement aux forestiers. Par ailleurs, ils souhaitent que Monsieur Robillard, représentant de l'ONF soit rencontré afin de trouver des solutions à ce problème de dégradations récurrent. Le Président de l'association de Chasse des Landes Saint Martin demande à être présent.

EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DANS LA RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de distribution d'énergie et d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue de la gare (n° 4 au 22 – SIE 1906-2019) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 14 juin 2022, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 223 258.37 euros TTC. La part communale s'élève à 55 814.59 euros HT NET.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 45 875.75 euros TTC. La part communale s'élève à 19 114.90 euros HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur ces charges financières afin qu'il puisse les inscrire sur un programme de travaux.

Madame Séverine Grandemange indique son souhait de s'abstenir quant à cette délibération dans la mesure où les projets 2023 ne sont pas encore arrêtés, laissant trop d'inconnues sur les finances.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux électriques dans la rue de la Gare
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2023,

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1

GROUPEMENT DE COMMANDE – VOIRIE – Annule et remplace la DCM 28-2022

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une erreur lors de la rédaction de la délibération DCM 28-2022 et qu'il convient de redélibérer. Il précise toutefois que cette erreur est sans incidence budgétaire dans la mesure où les montants inscrits au budget étaient corrects.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les Communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin que les travaux puissent être réalisés sur l'année 2022, la consultation a été lancée le 24 janvier dernier. La remise des offres était fixée au 18 février 2022. L'analyse des offres est confiée au maître d'œuvre du groupement : A2I.

Lors de la réunion d'attribution du 22 mars dernier, les membres du groupement ont attribué le marché à l'entreprise COLAS, domiciliée à Mettray (37390), pour un montant global de 293 805.84 € HT.

Concernant la commune de Continvoir, le montant des travaux est le suivant :

- Tranche ferme : 46 610.77 € HT (La Gaieté française + Cour d'école)
- Tranche conditionnelle : 45 475.62 € HT (La Blotrie + La Normandellerie)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Continvoir au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie 2021,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour les montants cités ci-dessus
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de réunir la commission voirie suite à plusieurs demandes d'habitants. La date du lundi 3 octobre est retenue.

Monsieur le Maire indique également avoir reçu un courrier du syndicat de distillation qui sollicite quelques travaux dans le local communal qu'ils occupent et propose donc de réunir une commission bâtiment. Une date sera arrêtée ultérieurement.

Madame Mélanie Ossant remercie les agents techniques pour les travaux de voirie réalisés à la Verrerie.

Madame Mélanie Ossant informe avoir rencontré M. Samuel Percheron, menuisier, avec Monsieur Christian Saget pour un devis de remise en état du kiosque, comme évoqué lors du dernier conseil municipal. L'artisan leur a indiqué que le kiosque n'était plus conforme aux normes de sécurité. Monsieur Kévin Rosier précise qu'il convient de se référer à l'année de construction. Sans finition (ponçage et peinture) le montant des travaux est évalué à 12 000 euros H.T.

Madame Mélanie Ossant dit avoir constaté la dangerosité liée à l'état des arbres rue du lavoir, appartenant à la commune ; ceux-ci pourraient tomber en cas de tempête. Il faudrait faire établir un devis pour les débiter. Monsieur Kévin Rosier précise que si ces arbres s'effondrent durant une tempête le « cas de force majeure » serait retenu.

Madame Mélanie Ossant interroge quant à l'utilité de l'éclairage nocturne dans certains hameaux à l'heure où chacun doit limiter ses consommations énergétiques. Les membres du conseil propose qu'un courrier soit adressé au SIEIL afin d'éteindre l'ensemble de l'éclairage public à 21h30 sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Christian Saget ajoute que dans une démarche de réduction énergétique, un recensement de l'éclairage des bâtiments communaux est en cours pour un remplacement en Led.

Madame Mélanie Ossant poursuit en demandant si une information indiquant la disponibilité du logement communal 1B pourrait être diffusée. Une annonce sera faite sur le site internet communal, sur panneau pocket ainsi que sur « leboncoin ».

Madame Sylviane Grandemange indique qu'une des deux bornes de recharge électrique pour les véhicules ne fonctionne plus. Elle précise également que celles-ci sont relativement anciennes au regard des performances proposées par les nouvelles bornes et qu'il faudrait peut-être dans ces conditions voir pour un remplacement.

Madame Séverine Grandemange informe que pour obtenir des tarifs avantageux sur le mobilier scolaire, il convient de commander avant le 30 septembre prochain et demande si une délibération est obligatoire pour l'acquisition de matériel. Il est rappelé que Monsieur le Maire dispose d'une délégation de signature allant jusqu'à 10 000 €, et que par conséquent le conseil n'aura donc pas à délibérer pour cet achat, puisque les crédits budgétaires ont été ouverts pour cette opération. Monsieur Christian Saget demande si ce matériel ne peut pas être acheté d'occasion. Madame Séverine Grandemange précise avoir effectué des recherches en ce sens mais qu'un nombre insuffisant de bureaux et chaises étaient disponibles à cette période et que cette solution ne pouvait donc pas être envisagée.

Madame Séverine Grandemange demande si la commission finances pourrait se réunir afin de travailler sur le prochain budget. La date du 19 octobre est retenue.

Monsieur Ludovic Rouablé questionne quant à l'utilisation des défibrillateurs : il faudrait envisager de former les agents ainsi que les élus. Les services se rapprocheront des pompiers afin de voir si une formation peut être dispensée.

Il poursuit en indiquant qu'il faudrait faire le point sur les besoins en formation des agents et des élus pour le prochain exercice.

Monsieur Christian Saget informe d'un rendez-vous avec l'Apave le 4 octobre prochain pour le contrôle annuel de conformité des ERP.

Monsieur Christian Saget rend compte de la rencontre avec un technicien pour l'installation d'une borne wifi publique. Celle-ci pourrait être posée sur la façade ouest de la mairie et couvrirait la place du mail. Une proposition sera adressée à la mairie.

Monsieur Christian Saget indique que selon les estimations du CAUE 37, l'aménagement du bâtiment 1A en bibliothèque reviendrait à 40 000 € HT pour la première phase. Au-delà de cette somme, des travaux sont pour l'heure impossibles dans la mesure où ce bâtiment est occupé. Il propose donc de réenvisager le projet de « serre à livres » évoqué en 2021. Une telle installation coûte environ 1 500 €. Les membres du conseil sont favorables à cette alternative.

Monsieur Christian Saget souhaite qu'un groupe soit constitué pour travailler sur le plan communal de sauvegarde suite à l'envoi des questionnaires à la population. Dans un premier temps, le document simplifié rédigé par les services préfectoraux sera adressé aux membres du conseil.

Monsieur Christian Saget rappelle que le conseil municipal avait émis l'idée de créer un livret d'accueil à destination des nouveaux habitants. Il propose de réunir une commission communication pour travailler sur ce projet. La date du 9 novembre est arrêtée.

Monsieur le Maire conclut en informant l'assemblée avoir été contacté par Agorespace qui propose un aménagement du stade avec des installations sportives. Ce projet serait finançable à 80 %. Des informations seront prochainement transmises à la mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 octobre 2022.

La séance est levée à 21h30.

